

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

KERADECOR OLDSTYLE

Date de première édition : 07/02/2022

Fiche signalétique du 07/02/2022

révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERADECOR OLDSTYLE

Code commercial: 30032021-15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : DZKK_015

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

- Revêtements monocomposants à fonction spéciale
- Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/i): 500 g/l
- Ce produit contient au maximum 463.86 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERADECOR OLDSTYLE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-19,9 %	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS:64742-48-9 EC:265-150-3 Index:649-327-00-6	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066, DECLP(*)	
< 1 %	bis(orthophosphate) de trizinc	CAS:7779-90-0 EC:231-944-3 Index:030-011-00-6	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119485044-40
< 1 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32
< 0,3 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119489370-35
< 0,2 %	Calcium bis(-ethylhexanoate)	CAS:136-51-6 EC:205-249-0	Repr. 2, H361; Eye Dam. 1, H318	01-2119978297-19
< 0,05 %	(2-methoxymethylethoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	[1,3,OEL]	01-2119450011-60

(*)DECLP Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.

La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Compo rtemen t	Remarque
Naphta lourde (pétrole), hydrotraité	National	GERMANY		300.000	50.000	600.000	100.000		DFG
	National	POLAND		300.000		900.000			
	National	SWITZERLAND		300.000	50.000	600.000	100.000		
poudre (stabilisée) d'aluminium	National	AUSTRALIA		10.000					
	National	AUSTRIA		10.000		20.000			Long term and short term: inhalable fraction; short term: 60 minutes average value
	National	AUSTRIA		5.000		10.000			Long term and short term: respirable fraction; short term: 60 minutes average value
	National	CANADA			1.000				Ontario
	National	CANADA		10.000					Quebec
	National	DENMARK		5.000		10.000			Long term and short term: inhalable aerosol
	National	DENMARK		2.000		4.000			Long term and short term: respirable aerosol aerosol
	National	FRANCE		10.000					Inhalable aerosol
	National	FRANCE		5.000					Respirable aerosol
	National	GERMANY		4.000					DFG; Inhalable aerosol
	National	GERMANY		1.500					DFG; Respirable aerosol
	National	HUNGARY		6.000					Respirable aerosol
	National	IRELAND		1.000					Respirable fraction
	National	JAPAN		0.500					JSOH; Respirable dust
	National	JAPAN		2.000					JSOH; Total dust: Total dust comprises particles with a flow speed of 50 to 80 cm/sec at the entry of a particle sampler
	National	LATVIA		2.000					
	National	NEW ZEALAND		10.000					
	National	CHINA		3.000					Inhalable fraction
	National	SINGAPORE		10.000					
	National	KOREA, REPUBLIC OF		10.000					
	National	SPAIN		10.000					Inhalable aerosol
	National	SPAIN		5.000					Respirable aerosol
	National	SWITZERLAND		3.000					Respirable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA		10.000					NIOSH; Total dust

xylène	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000				NIOSH; Respirable fraction
	National	UNITED STATES OF AMERICA	2.000				NIOSH; Soluble salts, alkyls
	National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000				OSHA; total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000				OSHA; respirable dust
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000				Inhalable aerosol
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000				Respirable aerosol
	National	ITALY	1.000				
	National	ARGENTINA	10.000				
	National	BULGARIA	10.000				
	National	CHILE	4.500				Respirable fraction
	National	CROATIA	10.000				total particulate
	National	CROATIA	5.000				respirable particulate
	National	ESTONIA	4.000				Respirable fraction
	National	GREECE	5.000				Respirable fraction
	National	INDONESIA	10.000				
	National	ICELAND	5.000	10.000			
	National	LITHUANIA	5.000				
	National	MALAYSIA	10.000				
	National	MEXICO	1.000				
	National	NORWAY	5.000				
	National	NETHERLANDS	0.050				
	National	POLAND	2.500				Inhalable fraction
	National	POLAND	1.200				Respirable fraction
	National	PORTUGAL	1.000				Respirable fraction
	National	ROMANIA	3.000	10.000			
	National	RUSSIAN FEDERATION	2.000	6.000			
	National	SLOVAKIA	1.500				
	National	SLOVENIA	6.000				
	National	SOUTH AFRICA	5.000				
	National	SWEDEN	5.000				
	ACGIH	NNN	1				(R), A4 - Pneumoconiosis, LRT irr, neurotoxicity
	ACGIH	NNN		100.000		150.000	A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	UE	NNN	221.000	50.000	442.000	100.000	Skin
	National	AUSTRIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
	National	BELGIUM	221.000	50.000	442.000	100.000	
	National	CANADA		100.000		150.000	Ontario
	National	CANADA	434.000	100.000	651.000	150.000	Québec

National	DENMARK	109.000	25.000	442.000	100.000	
National	FINLAND	220.000	50.000	440.000	100.000	
National	FRANCE	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	GERMANY	440.000	100.000	880.000	200.000	AGS
National	GERMANY	440.000	100.000	880.000	200.000	DFG
National	HUNGARY	221.000		442.000		
National	IRELAND	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	ISRAEL	434.000	100.000	442.000	100.000	
National	ITALY	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	JAPAN		100.000			MHLW
National	JAPAN	217.000	50.000			JSOH
National	LATVIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	NEW ZEALAND	217.000	50.000			
National	CHINA		50.000		100.000	
National	POLAND		100.000			
National	ROMANIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	SINGAPORE	434.000	100.000	651.000	150.000	
National	KOREA, REPUBLIC OF	435.000	100.000	655.000	150.000	
National	SPAIN	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	SWEDEN	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	SWITZERLAND	435.000	100.000	870.000	200.000	
National	NETHERLANDS	210.000		442.000		
National	TURKEY	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	UNITED STATES OF AMERICA	435.000	100.000	655.000	150.000	NIOSH
National	UNITED STATES OF AMERICA	435.000	100.000			OSHA
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	220.000	50.000	441.000	100.000	
National	ARGENTINA		100.000		150.000	
National	BULGARIA	221.000	50.000	445.000	100.000	
National	CZECHIA	200.000		400.000		
National	CHILE	380.000	87.000	621.000	150.000	
National	CROATIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	ESTONIA	200.000	50.000	450.000	100.000	
National	GREECE	435.000	100.000	650.000	150.000	
National	INDONESIA	434.000	100.000	651.000	150.000	
National	ICELAND	109.000	25.000	442.000	100.000	
National	LITHUANIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	MEXICO		100.000		150.000	
National	NORWAY	108.000	25.000			
National	PORTUGAL		100.000		150.000	
National	RUSSIAN FEDERATION	50.000		150.000		
National	SLOVAKIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	SLOVENIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
National	SOUTH AFRICA	218.000	50.000	435.000	100.000	
National	TAIWAN, PROVINCE OF	434.000	100			

		CHINA					
éthylbenzène	UE	NNN	442	100	884	200	Skin
	National	AUSTRIA	440.000	100.000	880.000	200.000	
	National	BELGIUM	87.000	20.000	551.000	125.000	
	National	CANADA		20.000			Ontario
	National	CANADA	434.000	100.000	543.000	125.000	Québec
	National	DENMARK	217.000	50.000	543.000	125.000	
	National	FINLAND	220.000	50.000	880.000	200.000	
	National	FRANCE	88.400	20.000	442.000	100.000	
	National	GERMANY	88.000	20.000	176.000	40.000	AGS
	National	GERMANY	88.000	20.000	176.000	40.000	DFG
	National	HUNGARY	442.000		884.000		
	National	IRELAND	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	ITALY	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	JAPAN		20.000			MHLW
	National	JAPAN	217.000	20.000			JSOH
	National	LATVIA	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	NEW ZEALAND	434.000	100.000	543.000	125.000	
	National	CHINA	100.000		150.000		
	National	POLAND	200.000		400.000		
	National	ROMANIA	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	SINGAPORE	434.000	100.000	543.000	125.000	
	National	KOREA, REPUBLIC OF	435.000	100.000	545.000	125.000	
	National	SPAIN	441.000	100.000	884.000	200.000	
	National	SWEDEN	220.000	50.000	884.000	200.000	
	National	SWITZERLAND	435.000	100.000	435.000	100.000	
	National	NETHERLANDS	215.000		430.000		
	National	TURKEY	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	UNITED STATES OF AMERICA	435.000	100.000	545.000	125.000	NIOSH
	National	UNITED STATES OF AMERICA	435.000	100.000			OSHA
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	441.000	100.000	552.000	125.000	
	National	ARGENTINA		100.000		125.000	
	National	BULGARIA	435.000		545.000		
	National	CZECHIA	200.000		500.000		
	National	CHILE	380.000	87.000	543.000	125.000	
	National	ESTONIA	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	GREECE	435.000	100.000	545.000	200.000	
	National	INDONESIA		20.000			
	National	ICELAND	200.000	50.000	884.000	200.000	
	National	LITHUANIA	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	MALAYSIA	434.000	100.000			
	National	MEXICO		20.000			
	National	NORWAY	20.000	5.000			
	National	PORTUGAL		20.000			
	National	RUSSIAN FEDERATION	50.000		150.000		

	National	SLOVAKIA	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	SLOVENIA	442.000	100.000	884.000	200.000	
	National	SOUTH AFRICA	435.000	100.000	545.000	125.000	
	National	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	434.000	100.000			
	ACGIH	NNN		20			A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair
	UE	NNN	442	100	884	200	Skin
(2-methoxymethylethoxy)propanol	National	ITALY	308.000	50.000			
	UE	NNN	308.000	50.000			

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	20.600 µg/l	Eau douce		
		6.100 µg/l	Eau marine		
		100.000 µg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		117.800 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		56.500 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
xylène	1330-20-7	35.600 mg/kg	sol		
		327.000 µg/l	Eau douce		
		327.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)		
		327.000 µg/l	Eau marine		
		6.580 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		12.460 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		12.460 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
éthylbenzène	100-41-4	2.310 mg/kg	sol		
		100.000 µg/l	Eau douce		
		100.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)		
		55.000 µg/l	Eau marine		
		9.600 mg/l	Micro-organismes dans les traitements		

des eaux usées

13.700 Sédiments d'eau
mg/kg douce

1.370 Sédiments d'eau
mg/kg marine

2.680 sol
mg/kg

20.000 Empoisonnement
mg/kg secondaire

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travail eur industriel	Travail profess ionnel	Conso mmate	Voie d' exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0		5.000 mg/m ³	2.500 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			83.000 mg/kg	83.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
				830.000 µg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
xylène	1330-20-7		289.000 mg/m ³	174.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
			289.000 mg/m ³	174.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			180.000 mg/kg	108.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
				1.600 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
			77.000 mg/kg	14.800 mg/kg	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
éthylbenzène	100-41-4		77.000 mg/m ³	15.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			293.000 mg/m ³		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			180.000 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			1.600 mg/kg		Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
(2-methoxymethylethoxy)propanol	34590-94-8						

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Couleur: Conformément à la description du produit
Odeur: comme: Hydrocarbures aliphatiques
Seuil d'odeur : N.A.
pH: N.A.
Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point d'éclair: 24 °C (75 °F)
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.70 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Composés Organiques Volatils - COV = 20.12 % ; 342.02 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Taux d'évaporation: N.A. Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000.00 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5610.00 mg/m3 4h	
		LD50 Peau Lapin > 2000.00 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif Carcinogénicité Inhalation Rat Positif	Inhalation route
bis(orthophosphate) de trizinc	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000.00 mg/m3	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000.00 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat > 5700.00 mg/m3 4h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse intraperitoneal rout
xylène	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 15.00 mg/kg	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523.00 ml/kg LC50 Inhalation de vapeurs Lapin = 26.00 mg/l 4h LD50 Peau Rat = 4350.00 mg/kg	
éthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3500.00 mg/kg LC50 Inhalation Souris = 1432.00 ppm LD50 Peau Lapin = 17.80 ml/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 24h	
	c) lésions oculaires	Irritant pour les yeux Lapin Oui	

graves/irritation oculaire

f) cancérogénicité

Génotoxicité Négatif 24h

Mouse oral route

g) toxicité pour la reproduction

Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 100.00

ppm

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-48-9 - EINECS: 265-150-3 - INDEX: 649-327-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 10.00 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 4.50 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 2.60 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Algues <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> = 0.50 mg/L 72h
bis(orthophosphate) de trizinc	CAS: 7779-90-0 - EINECS: 231-944-3 - INDEX: 030-011-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus Mykiss</i> = 0.16 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0.28 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie <i>Ceriodaphnia dubia</i> = 0.14 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Algues <i>Selenastrum capricornutum</i> = 0.13 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge <i>slugde originating</i> = 100.00 µg/L c) Toxicité terrestre : NOEC Vers <i>Lumbricus terrestris</i> = 35.70 mg/kg - 37days c) Toxicité terrestre : EC10 <i>Folsomia candida</i> = 1000.00 mg/kg
éthylbenzène	CAS: 100-41-4 - EINECS: 202-849-4 - INDEX: 601-023-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 4.20 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 1.80 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Ceriodaphnia dubia</i> = 1.00 mg/L - 7days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Selenastrum capricornutum</i> = 3.60 mg/L 96h c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 96.00 mg/L 24h c) Toxicité terrestre : LC50 Vers <i>Eisenia fetida</i> = 4.93 µg/L 48h OECD TG 207

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test
éthylbenzène	Rapidement dégradable	Production de CO2

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
xylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900	
éthylbenzène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	110.000 L/kg ww	

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 3: Inflammable; HP 14: Écotoxique

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 28.99 %

Composés Organiques Volatils - COV = 463.86 g/L

KERADECOR OLDSTYLE (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 20.12 %

Composés Organiques Volatils - COV = 342.02 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
4.1/C3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

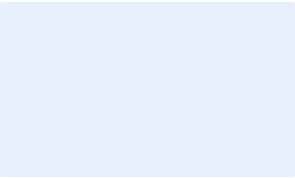
Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
 ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 BCF: Facteur de Concentration Biologique
 BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.



Scénario d'exposition

Xylene, Mixed Isomers

Scénario d'exposition, 14/10/2022

Identité de la substance	
	Xylene, Mixed Isomers
n° CAS	1330-20-7
Numéro d'identification UE	601-022-00-9
n° EINECS	215-535-7
Numéro d'enregistrement	01-2119488216-32

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	14/10/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Jours d'émission: 300 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Usine de traitement des eaux usées sur site

STP effluent (m³/jour): 2000

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

= 500 Pa

Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
<i>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</i>	
Durée: Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures	
<i>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</i>	
Mesures techniques et organisationnelles Utilisation dans des processus fermés Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).	
<i>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</i>	
Équipement de protection individuelle Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	
<i>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</i>	
Usage professionnel Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.	
1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)	
Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
<i>Propriétés du produit (de l'article)</i>	
Forme physique du produit: Liquide	
Pression de la vapeur: = 500 Pa	
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
<i>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</i>	
Durée: Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures	
<i>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</i>	
Mesures techniques et organisationnelles Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (10 à 15 changements d'air par heure).	
<i>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</i>	
Équipement de protection individuelle Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Port d'une protection respiratoire conforme EN140.	
<i>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</i>	
Usage professionnel Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.	
1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)	
Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)
<i>Propriétés du produit (de l'article)</i>	
Forme physique du produit: Liquide	
Pression de la vapeur: = 500 Pa	
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
<i>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</i>	

Durée:

Couvrir une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles**Mesures techniques et organisationnelles**

effectuer dans une cabine aérée avec écoulement d'air laminaire.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**Équipement de protection individuelle**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source**1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.0015 mg/L	N/A	= 0.005
eau de mer	= 0.000145 mg/L	N/A	< 0.001
sédiment d'eau douce	= 0.016 mg/kg poids humide	N/A	= 0.006
sédiment marin	= 0.0156 mg/kg poids humide	N/A	< 0.001
terre	= 0.0117 mg/kg poids humide	N/A	= 0.006
Station d'épuration	= 0.00866 mg/L	N/A	= 0.001

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 14 ppm	N/A	= 0.79
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.08
voies combinées	N/A	N/A	= 0.87

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 3 ppm	N/A	= 0.17
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 27.43 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.15
voies combinées	N/A	N/A	= 0.32

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 5 ppm	N/A	= 0.28
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.08
voies combinées	N/A	N/A	= 0.29

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d'exposition

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy
n° CAS	64742-48-9
Numéro d'identification UE	649-327-00-6
n° EINECS	265-150-3

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	12/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10 - PROC11
--	--------------------------

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10, PROC11)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC8a, PROC10, PROC11)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).
Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatives à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.
Port de vêtement de travail imperméable.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

N/A

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.